

République Française

DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au<br>Conseil Municipal : 15               |
| En exercice : 15                                                       |
| Qui ont pris part à la délibération<br>Présents : 10<br>Procurations : |
| Absents : 5                                                            |

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.**

**PRESENTS :** Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

**PROCURATIONS :**

**ABSENTS :** LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** AMIGONI A, PIERRISNARD P,

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 12/09/2025

**Délibération n°2025.49 : Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04 (Territoire d'Énergie-Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangé depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- \* Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- \* Tenir compte des évolutions juridiques ;
- \* Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- \* Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts - compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

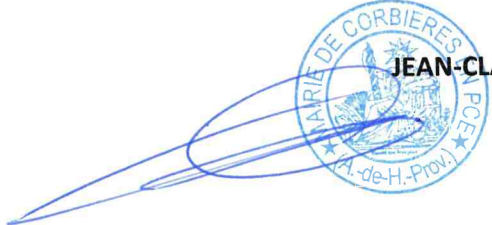
- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom -Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **DECIDE** d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

 LE MAIRE  
JEAN-CLAUDE CASTEL

